



<u>Ile Conférence annuelle de l'Observatoire de la Coopération Décentralisée UE-AL</u> Guatemala, mai 2007

DECLARATION DE GUATEMALA*

Du 8 au 10 mai 2007 s'est tenue à Ciudad de Guatemala la II^e Conférence annuelle de l'Observatoire de la Coopération Décentralisée Union européenne-Amérique latine, initiative coordonnée par la Diputació de Barcelone en partenariat avec l'Intendance municipale de Montevideo, la Fondation pour la Paix et la Démocratie (FUNPADEM), la fondation CIDOB et l'Université de la République Orientale de l'Uruguay, et cofinancée par la Commission européenne.

Le thème central de cette deuxième Conférence, à laquelle participa un groupe important d'experts des deux régions, était celui de la manière d'améliorer la coopération décentralisée publique. La question fut abordée à travers une réflexion en profondeur autour de trois de ses principaux aspects : l'approche de la coopération décentralisée, ses apports au renforcement institutionnel, et son niveau de réciprocité. L'analyse a combiné la description avec le repérage de défis et la recherche de voies de progrès et d'amélioration.

A l'issue des travaux, les participants souhaitent transmettre aux gouvernements locaux et régionaux des deux régions, aux institutions communautaires, aux gouvernements des Etats de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'à tous les opérateurs intéressés par le phénomène de la coopération décentralisée publique, quelques-unes de leurs conclusions :

- La coopération décentralisée dépasse la mise en œuvre de projets. Sa valeur et sa spécificité résident dans sa capacité à catalyser des processus et à tendre vers des résultats plus intangibles et de haute valeur ajoutée, en renforçant l'espace et la manière d'agir du territoire, ainsi que l'autonomie locale.
- 2. La coopération décentralisée a cependant des limites. Ce n'est pas la forme de coopération la plus efficace pour aborder de vastes problèmes, de nature structurelle et qui se posent au niveau national comme la pauvreté –, qui nécessitent de grandes mobilisations de volonté et de ressources. La coopération décentralisée doit donc trouver sa place dans les schémas de la coopération internationale sous une forme qui mette en valeur sa spécificité.
- 3. La coopération décentralisée est un instrument-clé pour consolider l'institutionnalité démocratique du gouvernement local qui élargit son champ d'action, jusque-là limité à la gestion des services municipaux, pour devenir le moteur central du développement et de la cohésion sociale de son territoire.
- 4. La coopération décentralisée est parfois mise en œuvre par des ONG de développement. Si leur travail ne s'aligne pas sur des politiques publiques de

^{*} Ce document a été réalisé avec le concours financier de la Communauté européenne. Le contenu de ce document est de la responsabilité exclusive des auteurs et ne doit en aucune façon être considéré comme la position de l'Union européenne.





coopération et de développement, l'objectif de renforcement institutionnel est mis en danger. Alors qu'un effort orienté et concerté des acteurs publics et privés, sous la conduite de la collectivité locale, favorise le renforcement du gouvernement et de la société.

- 5. La coopération décentralisée existe entre des collectivités qui sont parfois très différentes en termes économiques et géographiques. Cependant, cette asymétrie n'est pas un obstacle à l'égalité dans laquelle elles se considèrent et à la communauté de problèmes qu'elles doivent affronter pour leur développement. La réciprocité, qui se distingue de la parité, n'est pas possible lorsque la coopération décentralisée se limite aux transferts de ressources ; par contre, elle existe lorsqu'elle repose sur des intérêts communs et des échanges complémentaires.
- 6. Il faut comprendre que la réciprocité est moins une question d'égalité dans les termes de l'échange qu'une construction d'alliances autour d'intérêts communs, avec des bénéfices mutuels. Dans ce sens, la réciprocité implique un engagement dans l'effort de chacun.

De même, à partir du dialogue plus large entre les participants à la deuxième Conférence, et après avoir examiné le contexte et les tendances au sein desquels se développe le travail de l'Observatoire de la Coopération Décentralisée UE-Amérique Latine, nous constatons :

- 7. Que les tendances globales dans lesquelles évoluent les collectivités de l'Union européenne et de l'Amérique latine soumettent le territoire à des tensions et des défis importants. Ceux-ci se croisent avec une demande, également croissante, de politiques qui, à partir de la proximité, soient en mesure d'affronter la nouvelle situation et ses menaces potentielles.
- 8. Que les gouvernements locaux, auxquels s'adresse directement cette demande, possèdent la légitimité démocratique et la volonté politique de faire face au défi que leur posent les citoyens, et d'exercer le rôle de responsables centraux du développement économique et social de leurs territoires.
- 9. Qu'assumer cette responsabilité avec succès suppose cependant un renforcement substantiel du gouvernement local et de ses capacités. Tel est l'objectif principal de la coopération décentralisée, dans lequel se tissent des alliances, s'établissent des partenariats, et s'opèrent des échanges. Ceci afin de renforcer les compétences techniques et de gestion municipale, la promotion d'une citoyenneté locale active et engagée dans un effort commun de développement, ainsi que l'amélioration des ressources et de la position de la collectivité dans le cadre politique national, régional et international.
- 10. Que la coopération de l'Union européenne vers l'Amérique latine a su se rendre compte de cette tendance avec, entre autres, le lancement du programme de coopération décentralisée Urb-AL. Il a permis de conforter les





relations entre les autorités locales des deux régions, qui ont constaté que leur agenda politique local a de nombreux points communs : les unes et les autres partagent une même situation, faite d'une demande citoyenne qui s'accroît dans le contexte de la globalisation, de la volonté d'assumer un rôle central dans le développement local, et de la nécessité de se doter de ressources techniques, administratives et politiques leur permettant d'être à la hauteur du défi.

- 11. Que l'approche territoriale et son corollaire, le renforcement du gouvernement local et ses capacités, apparaissent de plus en plus comme des éléments centraux dans les stratégies de coopération au développement promus par les institutions multilatérales, de coopération et financières, par les Etats individuels, ainsi que par l'Union Européenne elle-même.
- 12. Que, dans ces stratégies, la position centrale des gouvernements locaux comme moteurs du développement local n'est pas toujours suffisamment prise en compte, alors que la coopération décentralisée constitue un bon instrument pour la valorisation de ce rôle.

C'est pourquoi, sur la base de ces conclusions et constatations, les participants à cette deuxième Conférence soulignent la nécessité de :

- 13. Comprendre que la coopération décentralisée se construit. Cela exige de réaliser un diagnostic de ses propres capacités, de détecter les besoins, et d'entamer un dialogue avec les partenaires choisis, afin de définir d'un commun accord des priorités et plans de travail, pour une action qui aille plus loin qu'un simple transfert de ressources.
- 14. Considérer la coopération décentralisée dans le cadre plus large de la politique extérieure de la collectivité, exercée dans le champ des responsabilités locales.
- 15. Mettre en valeur l'ensemble des potentialités de la ville et de ses habitants. La réciprocité augmente si les gouvernements locaux et leurs dirigeants identifient, impulsent et présentent un catalogue d'actions d'excellence qui aideront à améliorer les conditions dans lesquelles la ville établit ses relations avec ses partenaires.
- 16. Avoir conscience de la spécificité et de l'efficacité de la coopération décentralisée comme d'un instrument indispensable dans les stratégies de coopération entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, et prendre en compte leur apport et leur expérience dans toute redéfinition de ces stratégies.
- 17. Veiller à ce que les politiques multilatérales de coopération au développement comprennent et intègrent le caractère central du gouvernement local dans





l'objectif de la promotion de la cohésion sociale et du développement des territoires.

- 18. Associer le plus étroitement possible les autorités locales, leurs réseaux et leurs associations à la conception et à l'exécution des plans nationaux de développement, surtout lorsque ceux-ci comportent des stratégies de renforcement institutionnel.
- 19. Poursuivre les efforts, déjà développés par divers Etats de l'Union européenne et d'Amérique latine, d'orientation, d'appui et de coordination des politiques de coopération décentralisée de leurs autorités locales et régionales.
- 20. Approfondir la décentralisation et l'autonomie locale, tant en Amérique latine qu'en Europe, à travers des actions de coopération décentralisée basées sur le renforcement institutionnel et l'appui aux politiques publiques locales de développement économique territorial et de cohésion sociale.
- 21. Doter d'un impact politique plus vigoureux les gouvernements locaux et régionaux qui, par leurs actions de coopération décentralisée conjointes, deviennent des interlocuteurs légitimes de leurs Etats respectifs et des organismes internationaux.
- 22. Favoriser la représentation des intérêts locaux dans les instances intergouvernementales bi-régionales. C'est pourquoi, nous saluons la tenue, à Paris les 29 et 30 novembre prochains, du Forum des Autorités Locales et Régionales euro-latino-américaines, à l'occasion du prochain Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Amérique Latine, des Caraïbes et de l'Union Européenne.
- 23. Développer les instruments internationaux susceptibles de renforcer la décentralisation et l'autonomie locale. À cet égard, nous nous félicitons de la récente adoption des lignes directrices sur la décentralisation et le renforcement local, par les pays membres du Conseil d'administration de ONU-Habitat, et nous souhaitons qu'elles soient reprises lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 24. Convertir l'Observatoire de la Coopération Décentralisée Locale UE-AL, qui apporte une contribution précieuse à la compréhension et au renforcement de cette coopération entre nos deux régions, en un instrument permanent.

Guatemala, le 10 mai 2007

Nous remercions Annie de Calan, de l'Haut Conseil de la Coopération Internationale, de cette traduction.